



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

3231 - Bibliothèques

**Lecture publique et art du conte -
Festival "Vos oreilles ont la parole"**

Rapport n° CP/2011/564

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions à mettre en oeuvre dans le cadre de l'appui technique et financier apporté par la Bibliothèque Départementale aux communes de son réseau participant au Festival "Vos oreilles ont la parole".

1 - "Vos Oreilles ont la parole", un festival d'intérêt départemental

L'APPAROA (Association pour la Promotion des Arts du Récit et de l'Oralité en Alsace) œuvre à la promotion des arts du conte et de l'oralité en Alsace et plus particulièrement à la mise en œuvre du festival "Vos Oreilles Ont La Parole". Cette manifestation, en adéquation avec la "Charte des festivals" du Département du Bas-Rhin, a bénéficié par délibération de la Commission permanente du 4 juillet 2011, d'une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de la prochaine édition du festival qui aura lieu du 17 au 29 octobre 2011 (Enveloppe 30311 Imputation 6574 3110).

2 - Appui de la Bibliothèque Départementale à son réseau de lecture publique

La BDBR accompagne les bibliothèques du réseau départemental impliquées dans le festival, conformément au nouveau plan "Territoires de lecture", en fonction des niveaux de service des bibliothèques, et selon les modalités suivantes :

- **Point-lecture** : aide complète en nature, cachet des artistes, hébergement, déplacements, repas (à l'exception d'un repas pris en charge par la commune). Pour les représentations scolaires : prise en charge partagée 50/50 entre la collectivité concernée et le Département (aide en nature dans la totalité)
- **Bibliothèque Municipale** : la commune prend en charge le cachet du spectacle, le Département prend en charge les frais de transports et d'hébergement de l'artiste (à l'exception d'un repas) (aide partielle)
- **Médiathèque** : prise en charge totale par la collectivité concernée, mais une partie des déplacements sera partagée entre organisateurs dans le cadre de la tournée des conteurs (aide dans la coordination de la programmation).

Le budget prévisionnel 2011 pour le réseau des bibliothèques est estimé à 5 600 € (budget animation de la BDBR). A titre d'exemple, la contribution 2011 concernera : 3 points-lecture, 7 bibliothèques municipales, 6 médiathèques du réseau.

3 - Une convention fixant les engagements du Département et des communes participantes

Outre la facilitation financière et en nature, la coordination de la programmation pour son réseau, la BDBR vient en appui technique aux communes dans le cadre de l'organisation des spectacles. Elle s'assure avec les acteurs locaux, bénévoles de la lecture publique, salariés ou élus, des bonnes conditions de réalisation des représentations, tant du point de vue de la sécurité, que de la communication faite autour de l'événement, et des aspects juridiques et contractuels avec les intervenants.

La Bibliothèque Départementale propose également, en lien avec le festival, une action de formation liée au conte destinée à son réseau.

Au regard de l'implication financière ou humaine du Département (temps de travail d'un chargé d'événementiel à la BDBR), et eu égard aux enjeux qualitatifs, il est proposé aux collectivités concernées susceptibles de bénéficier de cette aide, de s'engager au travers d'une convention signée annuellement avant chaque édition du festival.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la participation du Département au festival "Vos oreilles ont la parole" devant se dérouler du 17 au 29 octobre 2011, dans trois points lecture, pour une aide complète en nature, cachet des artistes, hébergement, déplacements, repas (à l'exception d'un repas pris en charge par la commune).

Pour les représentations scolaires : prise en charge partagée 50/50 entre la collectivité concernée et le Département (aide en nature dans la totalité)

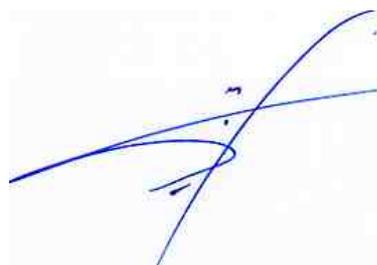
- décide s'agissant des bibliothèques municipales, pour lesquelles la collectivité prend en charge le cachet des artistes, que le Département prend en charge les frais de transport et d'hébergement (à l'exception d'un repas)

- décide de contractualiser cet engagement avec les collectivités concernées selon la convention jointe en annexe

- approuve cette convention type et autorise son président à signer cette convention avec chaque commune ou EPCI concerné.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Guy-Dominique KENNEL', written in a cursive style over a light blue grid background.

Guy-Dominique KENNEL